

# COMMUNIQUE DE PRESSE

## CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 18 octobre 2012 publié au Journal Officiel du 21 octobre 2012, ont été reconnues sinistrées, au titre de la sécheresse 2011 les communes suivantes :

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril 2011 au 30 juin 2011

Communes d'Ansan, Auterive (1), Endoufielle, Houga (Le), Labarthe (1), Lagarde (1), Lectoure, Lussan, Monferran-Plavès, Réans (1), Saint-Mézard (2), Sempesserre (3), Sère, Urdens.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril 2011 au 30 septembre 2011

Communes de Castin (2), Gimont, Pavie (2).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril 2011 au 31 décembre 2011

Commune de Jégun.

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur (soit jusqu'au **31 octobre inclus**).